

Commune de CUDOS

PROCES VERBAL DU 19 AOUT 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf août à 21 h, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Jean Claude DUPIOL, Maire**

Date de convocation : 12 août 2020

Présents : M DAURIAN Bernard, M PORTES Jean Michel, Mme LALANE Sylvie, M PLANTON Michel, M RAIMAUT Vincent , M RABALLAND Claude, M MAUERHAN Sébastien, Mme ABELA Anne Lise, M FRADON Pascal.

Absents excusés : Mme LAFARGUE Jocelyne, M PLATON Michel, Mme BEZIADE Stéphanie, Mme DARCOS Marie-Laure, Mme LATOURNERIE Marie Angélique.

Procurations : BEZIADE Stéphanie à LALANE Sylvie, PLATON Michel à DAURIAN Bernard, LAFARGUE Jocelyne à PLANTON Michel, LATOURNERIE Marie Angélique à DUPIOL Jean Claude.

Secrétaire de séance : M DAURIAN Bernard

Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

I MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS (DELIB2020/08/32)

Monsieur le Maire explique que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, dans son article 1^{er}, rend obligatoire la Conférence des Maires qui réunit, sous la présidence du président de l'EPCI, les maires des communes membres. Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'EPCI à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Afin de ne pas faire redondance entre le Bureau des Maires et la Conférence des Maires et afin de fluidifier la prise de décisions au sein de la collectivité, Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Bazadais a proposé, lors du dernier conseil communautaire du 28 juillet 2020, de simplifier la composition du Bureau qui ne comprendrait que la présidente et les huit vice-présidents, ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précédemment, la composition du Bureau qui était élargi à des représentants de communes figurait dans les statuts communautaires alors que seul le conseil communautaire est compétent pour fixer sa composition. Cette dernière n'a donc pas à figurer dans les statuts.

C'est la raison pour laquelle, par délibération n° DE_28072020_09 en date du 28 juillet 2020, le Conseil communautaire a délibéré en faveur d'une modification des statuts communautaires qui porte sur la suppression de l'article 6 « *composition du Bureau communautaire* ».

Selon les dispositions de l'article 5211-20 du CGCT, la modification des statuts doit être soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai maximum de trois mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

Monsieur le Maire soumet donc cette modification à l'avis du conseil municipal.

Appelé à délibérer, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

➔ **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais, dont le projet est annexé à la présente délibération.

II NOMINATION DES CONSEILLERS TECHNIQUES (DELIB2020/08/33)

Suite aux élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des conseillers techniques en application de l'article L132 -3 du code forestier.

Le rôle du conseiller technique est d'apporter son aide au commandant des opérations de secours, en cas d'incendie de forêt. Seront privilégiés pour cette mission, les chasseurs ou toute personne ayant une parfaite connaissance du territoire.

M le maire propose : M DUBOIS René, M BARBE Christian, M PLANTON Michel, M TAUZIEDE Serge, M BEGUEY Alain. M le maire est d'office titulaire à cette nomination.

Où le rapport de M le maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité la désignation des conseillers techniques.

M le maire prendra les arrêtés nécessaires à la nomination de ces conseillers.

M PLANTON rajoute qu'il a déjà reçu une convocation pour la réunion de la DFCI le 4 septembre à Birac.

III GIRONDE RESSOURCES (DELI2020/08/34)

Cette association a pour mission d'accompagner les communes en ingénierie, dans les questionnements quotidiens ainsi que dans les futurs projets.

La commune étant adhérente à l'association, il est nécessaire de nommer un titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein de l'association.

M le Maire se propose comme titulaire et propose M DAURIAN comme suppléant ;

Où le rapport de M le maire,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte la nomination de M le Maire et de M DAURIAN pour représenter la commune dans l'association.

IV MATERIEL DES ESPACES VERTS (DELIB2020/08/35)

En 2019 un 1^{er} robot auto tondeur a été acheté pour l'entretien du stade. Le technicien avait indiqué qu'un robot pouvait entretenir un terrain de 5000m². La superficie du stade étant de 7000 m², l'appareil peine à réaliser la totalité de la tonte.

Le fournisseur a mis à disposition depuis un an, un 2^{ième} robot qui permet de faire un entretien complet du stade.

M le maire après négociations a obtenu un prix convenable pour le second appareil : 3000 € au lieu de 4600€.

Une aide peut être sollicitée à hauteur de 60 % auprès du Conseil Départemental. Toutefois, la demande ne pourra porter que sur un investissement en 2021, les demandes d'aides étant clôturées pour 2020. Le fournisseur accepte un paiement en 2021.

Où le rapport de M le maire,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'acquisition d'un 2^{ième} robot tondeur pour l'entretien du stade,
- Inscira la dépense sur le budget 2021 en investissement,
- Charge M le maire de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental pour cet achat.

M PORTES demande si l'appareil fonctionne bien.

Oui, répond M le maire il assure une tonte parfaite.

M FRADON demande pourquoi dès la 1^{ère} acquisition, le problème n'avait pas été soulevé ?

Peut-être un manque d'appréciation de la grandeur du terrain de football nous a induit en erreur, répond M le maire.

V – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RPI (DELIB2020/08/36)

M le maire explique que lui-même et Mme le maire de Bernos souhaitent reconduire la convention actuelle pour l'année scolaire 2020/2021. Seule sera modifiée pour cette année la répartition des classes :

- Bernos/Beaulac : GS, CP, CE1, CE2
- Cudos : TPS et PS, MS, CM1, CM2

Le fonctionnement des cantines restera hors convention. Le transport continuera à fonctionner comme l'an passé.

Selon les termes de la convention, il présente le bilan financier de l'année passée et fait part d'un dû par la commune de Bernos à la commune de Cudos de 3 315.33 €.

Où le rapport de M le maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le renouvellement de la convention pour le fonctionnement du RPI BERNOS BEAULAC/CUDOS pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- Autorise M le maire à signer la convention avec Mme le maire de Bernos Beaulac.

M PORTES demande si le problème soulevé par M MAUERHAN lors de la précédente réunion a été solutionné ? Il s'agissait de la récupération des enfants, le midi à 12 h et le retour à 13h30, les horaires étant similaires sur les deux écoles.

Le sujet sera évoqué lors de la réunion prévue le 28 août avec les enseignantes.

M DAURIAN demande si l'on maintient notre souhait de créer une section d'occitan. Mme le maire de Beaulac/Bernos paraît favorable à sa mise en place.

M PORTES a contacté M FLOUROUX qui a conseillé aux deux maires du RPI d'envoyer un courrier commun pour formuler une nouvelle demande. Elle sera adressée à M COUX et à M MORISSET.

Mais après plusieurs rencontres, il semblerait que le territoire bazadais ne soit pas une terre de prédilection pour l'apprentissage de l'Occitan.

VI – DISTRIBUTEUR DE GEL HYDROALCOOLIQUE

Au vu de la situation sanitaire actuelle, M le maire présente un devis pour un distributeur de gel hydroalcoolique qui pourrait être installé à l'école. Il s'agit d'un appareil à fixer sur un support, avec distribution automatique de gel.

Le coût de l'appareil s'élève à 395.50 € TTC.

Jusqu'à ce jour, un agent distribuait du gel hydroalcoolique à l'entrée de l'école pour les élèves de primaire.

Le conseil municipal, après discussion, souhaite poursuivre cette mesure à la rentrée et se laisse la possibilité de revoir le sujet aux prochaines vacances.

VII – TRAVAUX DE SIGNALÉTIQUE AU SOL DANS LE BOURG (DELIB2020/08/37)

Dans le domaine de la sécurité, M le maire propose de refaire le marquage au sol presque inexistant des signalétiques à l'intérieur du bourg pour les passages piétons, les ralentisseurs, les bandes stop, et les cédez le passage.

Il présente un devis de 2910 € HT (3492.00 € TTC).

Le délai pour déposer une demande de subvention est dépassé, mais après avoir eu un entretien téléphonique avec M le sous-préfet, ce dernier lui a demandé de déposer une demande rapidement au titre de la DETR.

Où le rapport de M le maire, le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de faire la réfection de la signalétique au sol dans le bourg de Cudos pour un montant de 2910 € HT (3 492.00€TTC),
- Charge M le maire de demander une aide financière au titre de la DETR auprès de l'Etat.

Pour rester dans le domaine de la signalétique, il indique qu'un passage piéton est prévu au niveau du nouveau chemin piétonnier qui jouxte la RD12.

Par ailleurs, M DAURIAN signale un impact sur l'encadrement du Rond-Point.

Les services routiers sont informés. Il serait nécessaire de rétrécir ce rond-point, car les camions et les bus ont des difficultés pour le franchir.

Un rendez-vous est à prévoir en septembre pour étudier une solution avec les services routiers du département.

VII – SAS AGRIENERGIE (DELIB2020/08/38)

M le maire explique que la sté SAS AGRIENERGIE a déposé une demande d'enregistrement sur la commune d'Auros, pour l'exploitation d'une installation de méthanisation collective. Cette unité de méthanisation traitera des matières variées issues de plusieurs exploitations agricoles et d'industries agroalimentaires.

Le biogaz produit sera épuré en biométhane pour être injecté sur le réseau de gaz naturel (TEREGA). Une chaudière biogaz permet de chauffer les équipements de méthanisation. Le digestat sera valorisé par épandage, pour la fertilisation des sols, après séparation de phase.

Une parcelle de Cudos de 1.5 hect rentre dans ce projet.

M le maire rajoute que la Communauté de Communes du Bazadais, également concertée, a émis un avis favorable.

Oui le rapport de M le maire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur la demande d'enregistrement sur la commune d'Auros d'une exploitation d'installation de méthanisation collective par la sté SAS AGRIENERGIE.
- Charge M le maire de communiquer cet avis auprès de la DDTM 33.

IX – POINT TRAVAUX SALLE DES FÊTES

La toiture est bientôt terminée. Pour le porche, l'artisan est en attente de la structure métallique, il reste les travaux de maçonnerie à réaliser. Les travaux électriques extérieurs vont être réalisés par le SDEEG, responsable de l'éclairage public. Les travaux devraient recommencer début septembre. Une réunion de chantier est prévue le 2 septembre à 8 h 30.

M DAURIAN, en tant que président de la commission des bâtiments, indique qu'il va réunir sa commission prochainement. Cela permettra d'étudier les travaux de peinture et d'électricité qui doivent être faits à l'intérieur de la salle des fêtes.

X – TRAVAUX CANTINE SCOLAIRE

Les panneaux seront livrés le 25 août. Ils seront installés par les agents communaux les 27 et 28 août. Le technicien de la Sté Isermatic sera présent pour conseiller les agents.

La DETR sollicitée a été accordée pour un montant de 2096 €. L'aide demandée au Département est en cours d'instruction.

XI - PROJET D'INSTALLATION D'UN VIDEO PROJECTEUR DANS LA SALLE DU CONSEIL

La parole est donnée à M MAUERHAN.

Avec M PLATON ils ont étudié un projet d'installation d'un vidéo projecteur dans la salle du conseil. Il indique l'intérêt d'un vidéo projecteur : il permettrait de visualiser tout type de document lors de l'étude de projet, et d'avoir une meilleure compréhension du sujet.

Plusieurs solutions sont à l'étude :

- Un vidéo projecteur qui serait fixé au plafond

Cette éventualité génère un problème esthétique dans la salle qui sert de salle des mariages.

- Achat d'un nouveau vidéo projecteur pour pouvoir rapprocher l'écran. Le coût de 1500 € est trop élevé pour une douzaine de conseils municipaux. Cela serait déraisonnable.
- Utilisation du vidéo projecteur actuel avec un aménagement sur la table du conseil pour masquer le câblage. Coût estimé à environ 200 €.

Face à ses possibilités, M MAUERHAN sollicite les élus pour donner leur avis.

M PORTES explique qu'avec le projecteur actuel, il y a une gêne pour les conseillers.

Les élus émettent l'idée d'installation d'un vidéo projecteur rétractable dans le faux plafond.

La commission va étudier cette proposition.

XII – QUESTIONS DIVERSES

1) LOCATIONS DES PHOTOCOPIEURS ECOLE ET MAIRIE

M PORTES prend la parole.

Il rappelle que les photocopieurs de la mairie et de l'école sont en location à la Sté SHARP. Les contrats actuels arrivent à échéance. Ils sont établis pour une durée de 5 ans.

Pour la mairie 5400 copies n/b, et 6600 copies couleur sont réalisées par trimestre (mairie, administrés et associations).

Pour l'école 12750 copies n/b sont tirées par trimestre

Les coûts actuels par trimestre sont de 566 € (mairie) et 222 € (ECOLE).

La sté SHARP propose 2 appareils plus récents, avec les mêmes compétences et un coût de maintenance à la copie inférieur permettant une économie de 617 €.

Du fait d'une bonne collaboration avec cette société, d'une gratuité de la location du photocopieur de l'école depuis janvier et d'une diminution des coûts de maintenance, aucun autre prestataire n'a été consulté.

Où le rapport de M PORTES, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de conclure le contrat avec la Sté SHARP pour la location des photocopieurs de l'école et de la mairie pour une durée de 5 ANS.

2) LOGEMENTS FAMILLE LABAT

M le maire explique qu'il a rencontré la famille de Mme LABAT. Elle a entrepris de faire réaliser des travaux de nettoyage autour de la propriété comme cela avait été demandé.

L'organisme foncier L'EPFNA a envoyé un courrier de proposition de rachat de l'ensemble des bâtiments qui n'a pas satisfait la famille.

Pour le compte de la famille, et à la demande de cette dernière, M le maire sollicitera un devis à l'école forestière de Bazas pour la coupe des cupressus côté salle des fêtes.

3) JOURNEES DU PATRIMOINE

Les églises seront ouvertes le dimanche 20 septembre :

- Cudos : entrée libre de 10 h à 19h
- Artiguevieille : entrée guidée de 15 h à 18 h

Mme LAFARGUE sera présente à Artiguevieille.

L'ordre du jour étant épuisé la parole est confiée aux conseillers :

- M MAUERHAN :

- Concernant le chemin piétonnier il a constaté que l'accès côté château paraissait étroit.

Effectivement le chemin passe entre le grillage de la clôture et un arbre sur le bas-côté.

C'est l'entreprise CHATAIGNE qui réalise les travaux. Ils seront financés par l'Ecole St Clément et par la commune.

M le maire a demandé à cette même Sté de matérialiser l'accès devant le portail de la cour maternelle, passage des enfants quand ils arrivent avec le bus.

- Il signale qu'il y a toujours les mêmes problèmes d'accès à la déchetterie de Bazas.
M le maire répond qu'un terrain est en cours d'acquisition, il permettra de dégager l'accès et de décharger les déchets verts au sol.

- M PLANTON :
 - Il demande si les travaux de la route des Mouleyres/ Lagnos est terminée.
Oui répond M le maire : la Communauté de Communes a effectué trois passages et le goudronnage.
 - M PLANTON trouve qu'il y a encore des trous et l'herbe pousse sur le revêtement.
 - Il demande des compléments d'informations sur l'élagage en cours autour des lignes électriques.
La pose de la fibre optique sera réalisée en priorité. M le maire rappelle que l'élagage est à la charge des propriétaires.
Un inventaire des propriétaires concernés est à faire.

- M DAURIAN propose une réunion de la commission des bâtiments le mercredi 9 septembre à 19 h à la salle des fêtes.

- Mme LALANE signale qu'une literie a été achetée pour le Chalet d'urgence.

Fin de séance 22h30